

## Conseil Municipal du mardi 16 décembre 2008

Le seize décembre deux mil huit à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2008, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, maire.

Etaient présents : MM. Angélique CHASSY, Guy MURVIL, Paulette LECUREUX, Arnaud LEVITRE, Marie-Christine CALMON, Ludovic AUMONT, Chantal MOULIN, Carole HERVAGAUT, Nicolas BOUILLON, Véronique KLEPAL, Roger LEBLOND, Albert NANIYOUA, Françoise DIJKMAN, Pascal MARIE, Armand LAUNAY, Cédric VIGUERARD, Mélissa POUSSET, Dominique JACHIMIAK, Daniel BREINER, Anita HERVIEUX, Marie-Claude LAURET, Valérie FORFAIT.

Absents ayant donné pouvoir : Hervé CASTEL à Angélique CHASSY, Isabelle POUPEVILLE à Dominique JACHIMIAK

Absente excusée : Karine DEMAREST

Absente : Merry DJIBA

Secrétaire de séance : Roger LEBLOND

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité le compte rendu de la séance du 29 octobre 2008.

### **Motion pour le RASED et contre le démantèlement de l'école de la République**

*Avant de traiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente le personnel du RASED (personnel enseignant avec une formation spécifique) du secteur de Pont-de-l'Arche : Madame GUILLON, psychologue scolaire, Monsieur CHAMPEAU, Maître G (rééducateur) et Monsieur BODIN Maître E (adaptation). Il invite Mme GUILLON et M. CHAMPEAU à exposer à l'assemblée les difficultés rencontrées et à venir pour les RASED.*

*Madame GUILLON déclare « notre survie est en jeu » pour des raisons budgétaires, le gouvernement a annoncé la suppression de 3 000 postes à la rentrée prochaine. Elle expose la démarche entreprise « pour faire connaître le RASED » auprès des parents d'élèves et des élus (raison de leur présence ce soir).*

*Monsieur CHAMPEAU rappelle quel secteur couvre le RASED de Pont-de-l'Arche. Il explique que la mise en place du soutien 2 heures par semaine n'a pas de lien avec le RASED. Il suit des enfants avec des difficultés plus lourdes et sur une longue période. Il assure le rôle de conciliateur : pour rétablir les liens et la confiance entre l'enseignant et la famille, entre l'élève et l'enseignant.*

*La psychologue expose qu'il est difficile d'évaluer les résultats du dispositif, car il assure le maintien d'élèves en classe qui, en général, ne font pas de hautes études. Sans son intervention ces enfants seraient en « grande souffrance ». Le maître G estime que le temps consacré est un moment privilégié pour les enfants qui ne trouvent pas leur place dans la classe et perturbent les cours.*

*Le maire rappelle que le RASED n'a jamais réellement eu les moyens promis. Il assure un « travail de fourmi » pas seulement basé sur l'apprentissage du savoir.*

*Pour Albert NANIYOUA, cette prise en charge individuelle de l'enfant apporte des résultats et est destinée à tout enfant. Il soutient cette motion qu'il déclare « très honorable ».*

*Paulette LECUREUX a bénéficié d'un « RASED avec une équipe complète » pendant ses trente années d'enseignement à Pont-de-l'Arche.*

*Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a décidé de ne remplacer qu'un fonctionnaire d'Etat sur deux et que la grande proportion d'agent est dans l'Education Nationale.*

Le Maire propose donne lecture du projet de motion :

La décision brutale de supprimer 3000 postes d'enseignants par an sur les 3 années à venir des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (les RASED) va priver des dizaines de milliers d'enfants des aides spécialisées, spécifiques, leur permettant l'accès à l'éducation.

Le Conseil municipal de Pont-de-l'Arche demande au Gouvernement de renoncer à cette décision et de prendre les mesures nécessaires pour le maintien et le développement des RASED notamment dans le département de l'Eure.

Les élèves relevant des RASED souffrent de difficultés scolaires, certes, mais surtout sociales, familiales, psychologiques, qui seront de plus en plus grandes avec la crise. L'orientation actuelle du gouvernement qui demande aux enseignants de faire du soutien sans appui des personnels compétents et spécialisés et qui veut faire l'économie des rééducateurs et de leurs savoirs, de leur connaissance précise des obstacles que rencontrent les enfants, ne peut que mener à des impasses et aboutir à un résultat inverse de celui affiché.

Cette décision qui fait suite à d'autres réformes imposées participe au démantèlement programmé de l'Education nationale comme service public.

L'école doit rester le garant de l'égalité des chances, de l'accès au savoir pour tous les enfants de la République.

Le Conseil municipal de Pont-de-l'Arche demande que des moyens suffisants soient dégagés par le gouvernement pour permettre à tous les enfants, partout en France, d'accéder à une école de qualité, gratuite et laïque.

*Dominique JACHIMIAK prend la parole :*

*« Le groupe Pont de l'Arche pour tous s'associe à cette motion et la votera. Toutefois nous regrettons le double discours de la Municipalité, qui, conseil après conseil, fait voter des motions condamnant les licenciements (Marco, Tyco ...) ou les suppressions de poste au niveau national, mais qui au niveau local pratique la même politique. C'est ainsi qu'après le non renouvellement du contrat de Marine Perrotin cet été, c'est aujourd'hui le poste d'Angela Prévost qui est supprimé. Sans état d'âme, une municipalité qui se dit de gauche décide de renvoyer au chômage un agent qui a travaillé sans démériter au sein de la mairie depuis 3 ans. Le citron est pressé, on peut le jeter. Nous protestons donc devant cette attitude et ces choix budgétaires qui ne relèvent que d'une attitude de gestionnaire au détriment de l'humain, et qui est contraire à l'intérêt du service public. Nous avons prévu quant à nous de pérenniser son emploi. Nous demandons donc le maintien du poste d'Angela Prévost, selon des modalités à étudier avec elle. Un mi-temps pourrait peut être lui être proposé ? Cela ne coûterait pas plus cher que le service d'astreinte, et nous serions là dans une logique de travail pour tous, plutôt que de travailler plus pour gagner plus ».*

*Le Maire demande de distinguer dans le débat l'agent et le poste, c'est le poste qui n'est pas pérennisé dans un souci d'équilibre budgétaire. Il annonce que le montant 2007 des charges de personnel de la commune représente 408 € par habitant contre 365 € en moyenne pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants (source : site [alize2.finances.gouv.fr](http://alize2.finances.gouv.fr)).*

*D'autres contrats aidés ont été pérennisés et d'autres doivent l'être, mais en mesure des finances communales.*

*Albert NANIYOUULA réagit aux propos de Dominique JACHIMIAK qui sont pour lui « scandaleux et désobligeants » : alors que l'assemblée aborde un problème national qui met en difficultés l'Ecole de la République, Dominique JACHIMIAK soutient un intérêt individuel qui méritait d'être traité au moment du point sur le personnel prévu à l'ordre du jour.*

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 1 abstention (V. FORFAIT), vote cette motion de soutien pour le RASED

## **1 Intercommunalité**

### **1.1 Convention avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour les petits aménagements de voirie**

*Dominique JACHIMIAK annonce que la liste Pont-de-l'Arche pour tous s'abstient pour cette délibération : ils ont voté une liste de travaux en juin et d'autres travaux ont été réalisés. Le Maire relit la délibération d'origine et explicite pourquoi sa rédaction n'est pas satisfaisante. Il rappelle que la quasi-totalité des travaux listés sont effectués.*

Le Maire propose une nouvelle rédaction de la délibération du 12 juin 2008. En effet, la délibération précédente, trop précise, ne permettait pas de prendre en compte de nouveaux aménagements.

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 5 abstentions (D. JACHIMIAK, D. BREINER, A. HERVIEUX, MC. LAURET), donne l'autorisation au Maire de signer une convention valable pour l'année civile en cours qui règle les modalités d'intervention de la communauté d'agglomération Seine-Eure pour réaliser des petits aménagements sur les voies communales, places publiques et parc de stationnement qui sont justifiés par les obligations du maire au titre de ses pouvoirs de police générale ou de la circulation publique. La commune s'engage à verser à la CASE un fonds de concours correspondant à 32,50 % du montant HT des sommes engagées.

### **1.2 Demande de subvention pour l'aménagement de sécurité Rue Maurice Delamare**

L'accord du Département de l'Eure pour la réalisation des travaux d'aménagement de la route départementale 321 a été reçu le 24 octobre 2008. L'aménagement de sécurité en face du groupe scolaire a donc été réalisé pendant les vacances scolaires d'automne. Etant donné l'urgence des travaux, les services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure avaient donné un accord préalable de principe à l'octroi d'une subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le versement d'une subvention de 40 %, au titre des Amendes de police, auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour l'aménagement de sécurité de la Rue Maurice Delamare.

### **1.3 Modification de la composition de la Commission d'Evaluation des charges**

Vu la nomination du Maire lors du conseil municipal du 29 octobre 2008, comme délégué à la commission d'évaluation des charges de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, Etant donné que les communes de plus de 3 500 habitants doivent nommer deux délégués,

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme Angélique CHASSY, Adjointe aux finances, délégué à la commission d'évaluation des charges.

## **2 Fonctionnement du Conseil Municipal**

### **2.1 Point sur les décisions prises en délégation**

Dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal, après consultation de trois entreprises, le Maire a signé un contrat avec un prestataire pour les illuminations de Noël.

#### Conditions :

- le prestataire assure la location, la pose, la maintenance (entretien et réparation), la dépose et le stockage,
- pour une durée de trois ans
- avec possibilité de changer de motifs par tiers chaque année
- pour un montant de 19 130,02 € TTC (fonctionnement)

## **3 Affaires domaniales**

### **3.1 Avenant au contrat de mise à disposition**

Vu le contrat de mise à disposition de l'immeuble communal, situé Rue du Général de Gaulle, au profit du Conseil Général, signé le 10 mars 2000,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2000, autorisant la signature dudit contrat,

Le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier l'article 11.2 concernant la révision du loyer, celle-ci ne se fera plus « selon la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction » mais « selon la moyenne de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE »

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant au contrat de mise à disposition.

### **3.2 Achat de terrain**

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition du terrain situé sur les Berges de l'Eure étant donné sa situation stratégique et idéale pour un projet touristique,

Considérant l'estimation du service de France Domaine en date du 5 septembre 2008 évaluant la propriété à 8 000 €,

Ayant entendu l'exposé de Marie-Christine CALMON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'acquérir la parcelle sise Chemin du Becquet, cadastrée section A n° 165, d'une superficie de 1 193 m<sup>2</sup> au prix de 8 000 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maître PRIEUR, notaire à Pont-de-l'Arche.

Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal article 2111.

Décide de solliciter une subvention de 60 % sur cette acquisition auprès de l'Agence de l'Eau Haute-Normandie, au titre de la préservation des berges et zones humides.

## **Finances**

### **4.1 Subvention exceptionnelle pour le Centre Communale d'Action Sociale**

Etant donné que le CCAS n'a pas perçu l'Allocation Logement Temporaire (ALT) inscrite pour un montant de 20 000 € au budget 2008, compte tenu de la fermeture du Prieuré,

Vu que l'ALT avait été surestimée : passant de 1 848 €/mois en 2007 à 389 €/mois en 2008,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 15 000 € au CCAS.

#### 4.2 Décision modificative n° 5 – Budget Ville

Afin de verser une subvention exceptionnelle au CCAS, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Art / Fonct / Serv / Prog	Libellés	Dépenses	Recettes
657362 / 520 / 63	Subventions aux CCAS	15 000.00 €	
7322 / 01 / 103	Dotation de Solidarité - CASE		15 000.00 €
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>

#### 4.3 Décision modificative n° 2 – Budget Camping

Afin de régler les frais bancaires (utilisation des cartes) et les frais afférents aux chèques vacances, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Art / Fonct / Serv / Prog	Libellés	Dépenses	Recettes
668	Autres charges financières	165.00 €	
70632	Produits - Entrées Camping		165.00 €
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>165.00 €</b>	<b>165.00 €</b>

#### 4.4 Convention de fonctionnement de la Classe d'Intégration Spécialisée de Pîtres

La commune participe au fonctionnement de cette classe pour les élèves domiciliés à Pont-de-l'Arche. Chaque année, le Maire doit signer une convention pour acter le montant de la participation forfaitaire annuelle.

Considérant la délibération de la commune de Pîtres du 9 octobre 2008, fixant la participation forfaitaire des communes à 650 €,

Vu que trois enfants de Pont-de-l'Arche fréquentent cette classe

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2008/2009 et à verser la participation d'un montant total de 1 950 €.

#### 4.5 Participation à l'équipement du Réseau d'Aide Scolaire aux Enfants en Difficultés

Le Réseau d'Aide Scolaire aux Enfants en Difficultés (RASED) intervient sur le secteur scolaire suivant : Martot, Criquebeuf-sur-Seine, Les Damps, Poses, Léry, Le Vaudreuil, Val de Reuil (école des Dominos) et Pont-de-l'Arche.

Chaque année, la commune de Pont-de-l'Arche prend en charge l'achat de matériels et d'équipements nouveaux adaptés à sa mission.

Pour l'année 2008, le montant de ces dépenses s'élève à la somme de 2007 € TTC. Cette somme est répartie entre les différentes communes concernées, au prorata du nombre de classes de chacune d'elles, ce qui donnerait une participation de 26,41 € par classe (2007 €/76).

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la répartition suivante :

Communes	Nbre de classes	Participation
Martot	2	52,82 €
Criquebeuf sur Seine	6	158,46 €
Les Damps	6	158,46 €
Poses	5	132,05 €
Léry	9	237,69 €
Le Vaudreuil	14	369,74 €
Val de Reuil	16	422,56 €
Pont-de-L'Arche	18	475,38€

#### **4.6 Convention de mise à disposition d'un intervenant du Club de Tennis à l'Ecole Primaire**

Mademoiselle FIMBEL, monitrice de tennis, intervient à l'école primaire depuis six ans. Une heure par semaine, elle initie et fait découvrir le tennis en milieu scolaire.

Sa rémunération est prise en charge à 50 % par le club et à 50 % par la ville, soit un montant de 313,59 € (pour 34 heures par année scolaire).

Cette intervention est formalisée par une convention entre la Mairie, l'Ecole primaire, le club et Mademoiselle FIMBEL. Elle n'a pas été signée pour l'année scolaire 2007-2008, le Président du club nous demande de régulariser.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions 2007-2008 et 2008-2009 et accepte de verser la part financière de 313,59 € pour chaque année par prélèvement à l'article 6218.

#### **4.7 Montant de la location du Podium**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de facturer la location du podium aux communes et associations extérieures pour une somme de 90 €,
- de formaliser chaque prêt par une convention qui fixe les conditions d'horaires, d'assurance et de tarif.

#### **4.8 Demande de Dotation Globale d'Equipeement pour le réaménagement de la Mairie**

Les travaux prévus en 2009 pour la Mairie sont : le changement des volets roulants de la façade sud, le réaménagement du bureau de la Directrice Générale Adjointe (création de placards et réorganisation pour installation d'une armoire ignifugée pour les registres d'Etat Civil) et la rénovation de la salle du conseil.

La commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat de 30 % du montant hors taxes pour ces travaux de mise en conformité des locaux (hors mobilier).

*Anita HERVIEUX était présente à la commission équipement et il a été précisé que le but était de lister les projets et non d'arrêter les investissements 2009.*

*Guy MURVIL explique que ce soir, il s'agit d'arrêter les travaux pour lesquels la commune peut bénéficier de subventions étant donné que la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2008. Par ailleurs, les demandes de subventions n'arrêtent pas les choix définitifs qui seront validés lors du vote du Budget Primitif.*

*Dominique JACHIMIAK en déduit que s'il n'y a pas de demande de subvention inscrite à l'ordre du jour les travaux pour la septième classe et le centre de loisirs ne sont pas prévus en 2009. Le Maire répond que si un nouvel enseignant est nommé à l'école maternelle, la septième classe sera installée, après étude et quelques aménagements, dans les locaux existants. En ce qui concerne le centre de loisirs, des travaux d'entretien et d'amélioration des locaux seront réalisés mais l'année 2009 sera consacrée à l'étude de la réhabilitation du château par l'architecte.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 20 voix pour et 5 abstentions (D. JACHIMIAK, D. BREINER, A. HERVIEUX, MC. LAURET) :

- d'autoriser ces travaux sur l'exercice 2009
- de demander la Dotation Globale de Fonctionnement
- de fixer le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Nature	Dépenses HT en €	Recettes en €
Menuiserie rez-de-chaussée	8 540,00	
Réaménagement Salle du conseil	3 249,00	
Subvention prévisionnelle 30 %		3 536,70
Autofinancement		8 252,30
<b>TOTAL</b>	<b>11 789,00</b>	<b>11 789,00</b>

#### **4.9 Demande de Dotation Globale d'Equipeement pour l'extension du Centre Technique Municipal**

*Madame FORFAIT demande plus d'explications sur ces travaux, car elle ne peut être présente aux commissions organisées avant 19 h 30. Monsieur MURVIL explique la nature des travaux et le Maire prend note des horaires incompatibles avec l'activité professionnelle Madame FORFAIT.*

Les travaux prévus en 2009 pour le CTM sont : la construction de locaux de stockage (garage, apprentis, réserve de carburant).

La commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat de 30 % du montant hors taxes pour ces travaux d'extension et d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux sur l'exercice 2009
- de demander la Dotation Globale de Fonctionnement
- de fixer le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Nature	Dépenses HT en €	Recettes en €
Construction d'un garage	50 534,00	
Construction d'un apprentis	5 359,00	
Réserve de carburant	2 609,00	
Subvention prévisionnelle 30 %		17 550,60
Autofinancement		40 951,40
<b>TOTAL</b>	<b>58 502,00</b>	<b>58 502,00</b>

#### **4.10 Demande de Dotation Globale d'Équipement pour la mise en conformité de l'éclairage de la Salle d'Armes**

Les travaux prévus en 2009 la Salle d'Armes sont : la mise en conformité de l'éclairage.

La commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat de 30 % du montant hors taxes pour ces travaux de mise en conformité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux sur l'exercice 2009
- de demander la Dotation Globale de Fonctionnement
- de fixer le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Nature	Dépenses HT en €	Recettes en €
Eclairage	9 590,43	
Subvention prévisionnelle 30 %		2 877,13
Autofinancement		6 713,30
TOTAL	9 590,43	9 590,43

#### **4.11 Demande de Dotation Globale d'Équipement pour la restructuration du cimetière et l'aménagement du Jardin du souvenir**

Les travaux prévus en 2009 pour le cimetière sont : sa restructuration et l'aménagement du Jardin du souvenir.

La commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat de 30 % du montant hors taxes pour ces travaux de restructuration et d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux sur l'exercice 2009
- de demander la Dotation Globale de Fonctionnement
- de fixer le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Nature	Dépenses HT en €	Recettes en €
Restructuration du cimetière	117 044,00	
Aménagement Jardin du souvenir	8948,00	
Subvention prévisionnelle 30 %		37 797,60
Autofinancement		88 194,40
TOTAL	125 992,00	125 992,00



#### **4.12 Convention avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Eure**

La commune peut bénéficier d'un versement de 5 000 € suite à l'organisation des ateliers du patrimoine. En effet, cette action a été retenue dans le cadre des « actions en faveur des jeunes ».

Le conseil municipal accepte la subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Eure et autorise le Maire à signer la convention.

### **5 Personnel communal**

#### **5.1 Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel, le conseil municipal décide de créer un poste de rédacteur assorti d'une indemnité de mission coefficient 1,5 au 1<sup>er</sup> janvier 2009, et de supprimer le poste adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe assorti d'une indemnité d'administration et de technicité coefficient 3.

#### **5.2 Création d'un poste fonctionnel de Directeur Général des Services et suppression d'un poste d'attaché principal**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2009 un poste fonctionnel de Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants avec le régime indemnitaire suivant :

- nouvelle bonification indiciaire de 30 points,
- prime de responsabilité (15 % du salaire brut),
- prime de rendement coefficient 6,
- indemnité spécifique de service coefficient 25 majoré de 101 %.

Il supprime le poste d'attaché principal vacant depuis la 1<sup>er</sup> septembre 2008 et son régime indemnitaire.

#### **5.3 Indemnité de surveillance**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une indemnité de surveillance d'un montant de 10,21 € de l'heure à un agent de l'éducation nationale qui a pris en charge la surveillance d'un dortoir de l'Ecole maternelle

**L'ordre du jour est épuisé à 21 h 50.**